



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



**Direction Départementale
des Services Vétérinaires
des Pyrénées-Atlantiques**

Cité Administrative
Cours Lyautey, BP 590
64012 PAU CEDEX

Tél. : 05 59 02 10 80
Fax : 05 59 02 89 62

Communiqué de presse

Pau, le 6 novembre 2007

Fièvre catarrhale ovine (FCO) :
dispositif arrêté ce jour dans les Pyrénées-Atlantiques
suite à la déclaration de foyers en Espagne

Les autorités espagnoles ont confirmé des foyers de Fièvre Catarrhale dans des exploitations agricoles en GIPUZKOA, dans le canton d'IRUN, en Pays-Basque espagnol.

Cette maladie virale, communément appelée maladie de la langue bleue, affecte les bovins, ovins et caprins. Elle est transmise aux animaux par la piqûre de petits moucheron du genre Culicoïdes.

Afin de maîtriser la diffusion de la maladie, les règles internationales imposent des restrictions de mouvements des ruminants vivants dès qu'un cas est avéré. Ainsi, par arrêté du 5 novembre 2007, Michel Barnier, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a défini, dans les Pyrénées-Atlantiques, une « zone réglementée », c'est-à-dire un périmètre de protection d'un rayon de 70 km autour du foyer de FCO découvert ; il s'agit de l'arrondissement de Bayonne et des cantons d'Aramits, de Lagor, de Mauléon-Licharre, de Navarrenx, d'Oloron-Sainte-Marie-Ouest, d'Orthez, de Salies-de-Béarn, de Sauveterre-de-Béarn et de Tardets-Sorholus. La sortie de la zone réglementée est interdite pour les ruminants destinés à l'élevage et l'engraissement.

En application de cet arrêté ministériel, deux arrêtés préfectoraux seront pris ce jour, l'un pour définir, au sein de ce périmètre de protection, le périmètre « interdit » de 20 kilomètres autour du foyer, au sein duquel les ruminants devront systématiquement faire l'objet de mesures de désinsectisation, l'autre pour déterminer les dérogations générales accordées dans le département par rapport aux contraintes posées par l'arrêté ministériel.

Le Préfet appelle les détenteurs de ruminants à notifier tout symptôme suspect à leur vétérinaire sanitaire, pour une détection précoce de la maladie.

Il convient de rappeler que cette maladie ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur ; les produits animaux, viande et lait, ne présentent aucun risque.

Contact : Direction Départementale des Services Vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques,
ddsv64@agriculture.gouv.fr 05 59 53 29 73 (numéro dédié Fièvre catarrhale)